

Commune de GIGONDAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, et le jeudi vingt-trois octobre à dix huit heures ;

Le Conseil Municipal de la Commune de GIGONDAS, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances en l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de Monsieur Michel MEFFRE, Maire en exercice.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 15 octobre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de membres présents : 10

Présent(es) à l'ouverture de la séances	Jérôme BOUDIER, Caroline CHOCHOIS, Céline DRUT, Claudine FARAVEL, Anne Caroline MAZALOUBAUD, Michel MAZALOUBAUD, Michel MEFFRE, Thémis SOUCHIERE, Anik Vinay SOUCHIERE, Eric UGETTO
Excusé (e) Pouvoir(s) :	Anne Sophie AY à Thémis SOUCHIERE, Mathieu BOUTIERE à Anne-Caroline MAZALOUBAUD, Véronique CUNTY à Claudine FARAVEL, Frédéric HAUT à Michel MEFFRE, Lionel FUMAT à Michel MAZALOUBAUD
Absent(es) :	

Madame Anne Caroline MAZALOUBAUD a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

D2026_07

DEMANDE DE SUBVENTON DETR 2026 POUR LE VÉGÉTALISATION DU PARKING DES FLORETS ET SES ABORDS – COMPLÉMENT D'INFORMATION

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération D2025_70 du 20 novembre 2025 par laquelle les membres du conseil avaient, à l'unanimité, approuvé le projet de végétalisation du parking des florêts et ses abords et sollicitaient une subvention au titre de la DETR 2026 pour un montant de 26 933.75 €

Il rappelle que le projet consiste à revégétaliser le parking afin de lutter contre les îlots de chaleur en créant des bosquets composés d'essences locales qui nécessiteront, dans le temps, peu d'eau.

L'aménagement permettra également de créer du stationnement pour lutter contre le stationnement anarchique (les véhicules se gareront dès que possible à l'ombre, occupant alors plusieurs places de stationnement).

Par ailleurs, il est envisagé de démolir l'ilot routier situé au croisement de la Rue de la Libération et la Route des Florêts, croisement pour accéder au parking des Florêts notamment.

Le décaissement obtenu permettra de planter de la prairie, favorisant la biodiversité et le fleurissement à l'entrée du village. Monsieur le Maire rappelle que les travaux pourraient être réalisés sur la période creuse, à savoir du 1^{er} décembre 2025 au 1^{er} juin 2026.

La délibération D2025_70 étant incomplète pour la demande de financement au titre de la DETR 2026 pour 50 % des sommes à engager, soit 26 933.75 €, dont le plan de financement est joint en annexe, il convient de préciser que les crédits de l'opération seront bien inscrits au BP 2026.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400497-20260120-D2026_07-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/01/2026
Publication : 21/01/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des présents :

APPROUVE le projet dans les conditions rappelées ci-dessus ;

SOLLICITE une subvention au titre de la DETR 2026 pour un montant de 26 933,75 € ;

S'ENGAGE à ne pas finir les travaux avant la notification de l'arrêté de subvention ;

DIT que les crédits de l'opération seront inscrits au BP 2026 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents à intervenir ;

Ainsi délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Le secrétaire de séance

Anne Caroline MAZALOUBAUD



Le Maire,

Michel MEFFRE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400497-20260120-D2026_07-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/01/2026

Publication : 21/01/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



Cette décision peut faire l'objet d'une requête auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication ou de sa notification.

Collectivité :

COMMUNE DE GIGONDAS

Plan de financement prévisionnel de l'opération : VÉGÉTALISATION DU PARKING DES FLORETS ET SES ABORDS

Coût estimatif de l'opération Pour être recevable, un dossier doit faire apparaître des montants identiques sur les devis ou l'APD, la délibération et le plan de financement				
Nature des dépenses les montants indiqués (sans arrondi) doivent être justifiés	Nom du prestataire	Montant (HT)	dont montant accessibilité (catégorie 2/B)	dont montant rénovation énergétique (catégorie 2/C)
Maîtrise d'œuvre			A proratiser le cas échéant	
Études complémentaires / frais annexes			A proratiser le cas échéant	
	Sous-total MOE/Études	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Travaux ou acquisitions (catégorie A/2 et A/3)			A détailler le cas échéant	
travaux d'aménagement	SAS DALL'AGNOLA	8 000.00 €		
démolition des bétons terre-plein accès parking	SAS DALL'AGNOLA	4 950.00 €		
aménagement point d'eau visiteurs	GUILHOT PAYSAGES	4 120.00 €		
végétalisations	GUILHOT PAYSAGES	36 797.50 €		
	Sous-total travaux ou acquisitions	53 867.50 €	0.00 €	0.00 €
	COÛT TOTAL PRÉVISIONNEL (HT)	53 867.50 €	0.00 €	0.00 €
Montant prévisionnel HT de la dépense subventionnable = montant de la dépense plafonnée le cas échéant - jusqu'à 600 000 € : les dépenses ne sont pas plafonnées - entre 600 000 € et 1 000 000 € : dépenses plafonnées à 600 000 € - supérieur à 1 000 000 € : dépenses plafonnées à 1 000 000 €				
INSCRIRE CI APRÈS LA DÉPENSE SUBVENTIONNABLE (si inférieure à 600 000 €, reporter ici le montant de la dépense prévisionnelle)				Montant
				53 867.50 €
Ressources prévisionnelles de l'opération				
Financements	Dépense subventionnable	Montant réel subvention	Montant équivalent (HT)	Taux
Fonds européens			0.00 €	0.00%
DETR	53 867.50 €	26 933.75 €	26 933.75 €	50.00%
DSIL			0.00 €	0.00%
FNADT			0.00 €	0.00%
Autres aide Etat			0.00 €	0.00%
Conseil régional			0.00 €	0.00%
Conseil départemental			0.00 €	0.00%
EPCI			0.00 €	0.00%
Autre collectivité			0.00 €	0.00%
à préciser			0.00 €	0.00%
Sous-total aides publiques	Taux de financement public	26 933.75 €	50.00%	
Autres aides non publiques				
à préciser				
Sous-total autres aides non publiques		0.00 €		
Part de la collectivité		26 933.75 €		
	Participation du maître d'ouvrage	26 933.75 €	50.00%	
TOTAL RESSOURCES PRÉVISIONNELLES (HT)				53 867.50 €
Accusé certifié exécutoire Réception par le préfet : 21/01/2026 Publication : 21/01/2026				

Le maître d'ouvrage s'engage sur le plan de financement de l'opération tel qu'ammonce ci-dessus
qui est conforme à celui sur lequel le conseil municipal, de communauté ou syndicat est préoccupé.

Fait à : Gigondas Signature (nom et qualité) et **cachet**
Signature : Michel MEFFRE Pour l'autorité compétente par délégation
Le : 21-janv-26

Cette décision peut faire l'objet d'une requête auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication ou de sa notification.